

ASSEMBLÉE NATIONALE

N^o 1475-20041208

**Comité d'orientation
de la formation
du personnel enseignant**

Rapport d'activités
2003-2004

**Comité d'orientation
de la formation
du personnel enseignant**

**Rapport d'activités
2003-2004**

Novembre 2004

Pour tout renseignement relatif au présent rapport, s'adresser au :

Comité d'orientation de la formation du personnel enseignant (COFPE)
Ministère de l'Éducation
1035, rue De La Chevrotière, 28^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5

Téléphone : (418) 528-0734
Télécopieur : (418) 644-3859
Courriel : cofpe@meq.gouv.qc.ca

Le présent rapport a été adopté le 19 octobre 2004.
Il est publié sur le site du COFPE
à l'adresse suivante : www.cofpe.gouv.qc.ca

© Gouvernement du Québec
Ministère de l'Éducation, 2004 – 04-00832

ISBN 2 – 550-43573-7

Dépôt légal — Bibliothèque nationale du Québec, 2004

Québec, le 19 octobre 2004

Monsieur Pierre Reid
Ministre de l'Éducation
1035, rue De La Chevrotière, 16^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5

Monsieur le Ministre,

Au nom du Comité d'orientation de la formation du personnel enseignant, j'ai le plaisir de vous remettre le *Rapport d'activités 2003-2004*. Conformément à l'article 477.27 de la Loi sur l'instruction publique, le présent rapport fait état des travaux accomplis par le Comité durant l'année 2003-2004.

Le document fait état des activités du Comité, notamment des travaux qui l'ont conduit à l'adoption de l'avis *Pour une éthique partagée dans la profession enseignante* et d'autres documents qu'il vous a transmis et qui ont été ultérieurement publiés sur le site Internet du COFPE.

Je demeure à votre disposition pour discuter de l'un ou l'autre des éléments présentés dans ce rapport ou pour vous en faire une présentation plus détaillée.

Vous assurant de mon entière collaboration, je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

La présidente,

A handwritten signature in cursive script, reading "Lorraine Lamoureux".

Lorraine Lamoureux

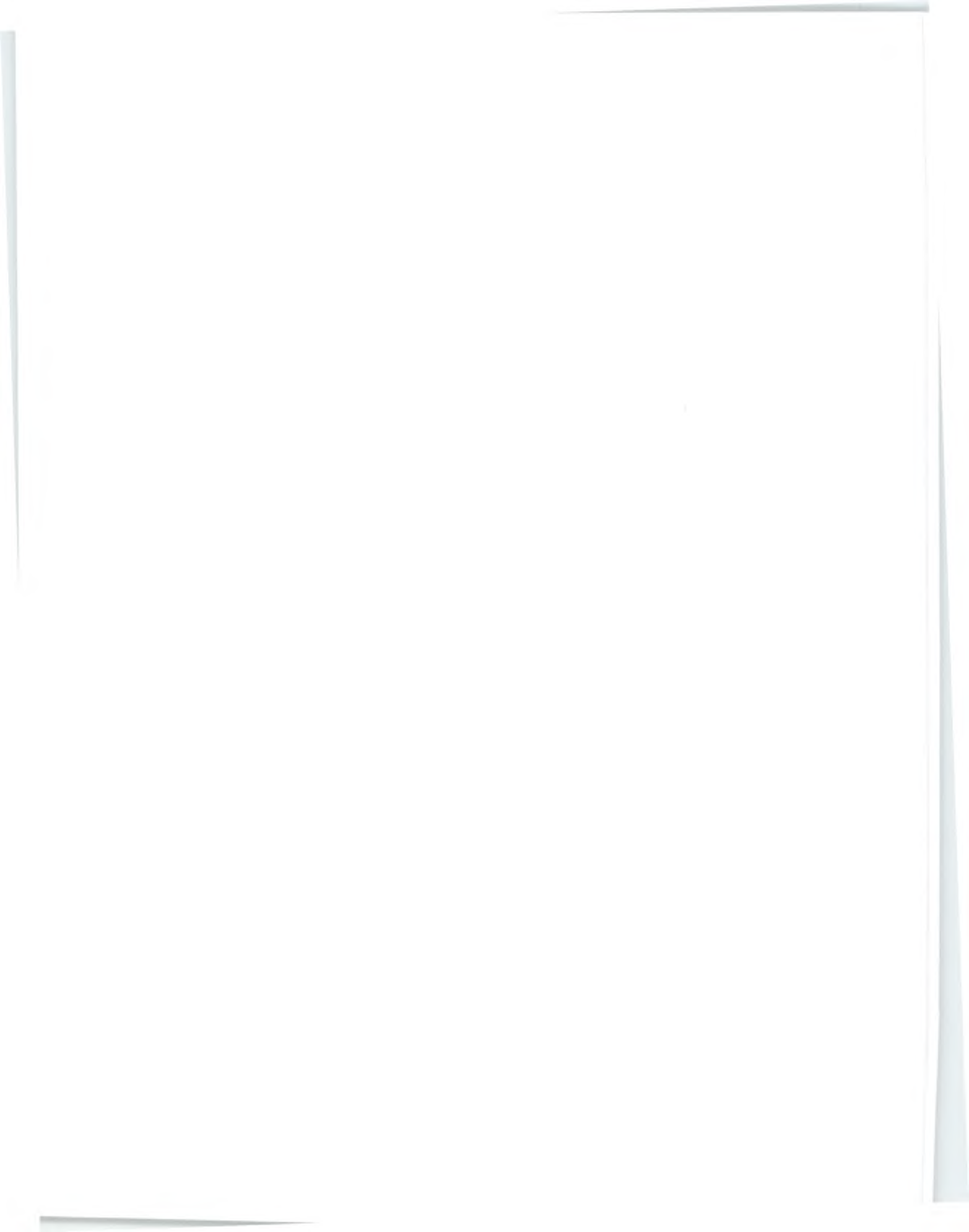


Table des matières

Présentation.....	1
1 Le mot de la présidente	3
2 Les principales activités du COFPE en 2003-2004	5
2.1 Étude de dossiers.....	5
2.2 Colloque « Pour une insertion réussie dans la profession enseignante : passons à l'action! »	7
2.3. Participation des membres au rayonnement du COFPE	8
2.4 Autres liens avec le milieu scolaire	10
3 Les avis du COFPE	13
3.1 <i>Pour une éthique partagée dans la profession enseignante</i>	13
3.2 Mémoire présenté au forum sur l'avenir de l'enseignement collégial.....	15
3.3 Commentaire sur le projet de règlement modifiant le Règlement sur l'autorisation d'enseigner et sur celui modifiant le Règlement sur le permis et le brevet d'enseignement.....	15
3.4 Réponse du COFPE aux propositions de modifications au régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire	17
3.5 <i>Avis sur l'accompagnement de la relève enseignante : enjeux actuels revisités</i>	18
4 Les nominations au COFPE.....	19
5 Le Code d'éthique et de déontologie	21
Conclusion	23
Annexe 1 Mandat et composition du COFPE.....	25
Annexe 2 Membres du COFPE au 30 juin 2004.....	27
Annexe 3 Plan de travail de 2003-2004.....	29

Annexe 4	Recommandations de l'avis <i>Pour une éthique partagée dans la Profession enseignante</i>	31
Annexe 5	Mémoire présenté au Forum sur l'avenir de l'enseignement collégial.....	33
Annexe 6	Code d'éthique et de déontologie.....	37
Annexe 7	Liste des avis du COFPE.....	41

PRÉSENTATION

Le Comité d'orientation de la formation du personnel enseignant (COFPE) est un organisme conseil créé en 1993 dans la continuité de la réforme de la formation du personnel enseignant. Il a été institué en 1997 par une modification à la Loi sur l'instruction publique.

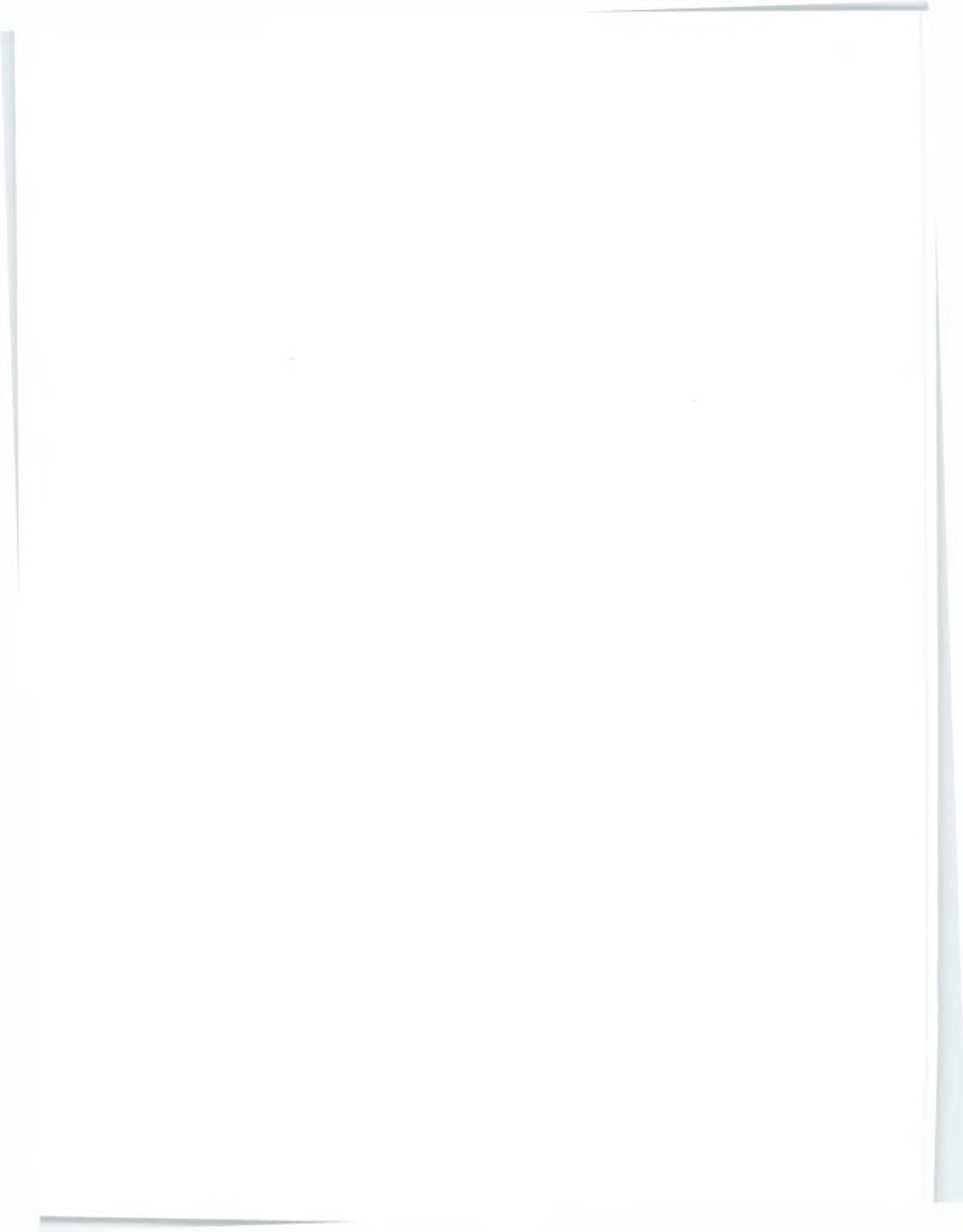
Le COFPE a pour mandat de conseiller le ministre de l'Éducation sur toute question relative à la formation initiale et continue du personnel enseignant, plus particulièrement sur les orientations à donner à la formation des enseignantes et des enseignants.

En plus des consultations et des recherches qu'il conduit, le COFPE est à même, par sa composition, de soumettre au ministre et aux milieux de l'éducation des avis représentatifs de l'ensemble des partenaires de la formation à l'enseignement, qu'ils soient de l'université ou du milieu scolaire.

De même, l'expertise individuelle des membres du COFPE et l'approfondissement collectif de leur réflexion sur les sujets abordés permettent de proposer au ministre des avis éclairés et réalistes pour orienter les décisions et les actions concernant la formation initiale du personnel enseignant et la formation continue.

Dans son rapport d'activités de 2003-2004, le COFPE présente un résumé des principales activités réalisées au cours de l'année écoulée.

Outre le mandat et la composition du COFPE, la liste de ses membres au 30 juin 2004, le plan de travail de l'année 2003-2004 et le Code d'éthique et de déontologie, on trouvera, en annexe, les recommandations de l'avis *Pour une éthique partagée dans la profession enseignante*, des extraits du mémoire présenté au Forum sur l'avenir de l'enseignement collégial ainsi que la liste des avis publiés à ce jour.



1 LE MOT DE LA PRÉSIDENTE

Cette deuxième année à la présidence du Comité d'orientation de la formation du personnel enseignant a été fort productive. Outre le fait qu'ils ont poursuivi l'étude des dossiers déjà amorcés, les membres du COFPE se sont associés au Centre de recherche interuniversitaire sur la formation et la profession enseignante (CRIFPE) pour faire le point, au cours d'un colloque national, sur le dossier de l'insertion professionnelle du personnel enseignant, et ce, deux ans après avoir adopté l'avis *Offrir la profession en héritage*.

Grâce au soutien financier du ministère de l'Éducation, le COFPE a pu profiter de l'occasion qui lui était ainsi fournie pour consulter un grand nombre d'acteurs du monde de l'éducation exerçant diverses fonctions et responsabilités, dresser un état de la recherche en matière d'insertion dans l'enseignement et prendre connaissance des programmes et des projets d'insertion dans l'enseignement au Québec, ailleurs au Canada et à l'étranger.

Ce colloque a également permis au COFPE de présenter l'avis *Pour une éthique partagée dans la profession enseignante*, qu'il avait précédemment transmis au ministre. Cet avis aidera les agents du milieu de l'éducation, tant le personnel enseignant que le personnel d'encadrement, à situer le souci éthique au cœur de leurs délibérations et de leurs décisions, qu'elles soient d'ordre pédagogique ou administratif. Il lui apparaît donc important de faire connaître cet avis aux responsables des milieux de la formation à l'enseignement ainsi que de l'enseignement à proprement parler.

Le COFPE s'est efforcé de respecter le plan de travail qu'il s'était donné, et cela, malgré les contraintes découlant des priorités ministérielles. En effet, les membres ont tenu à apporter leur contribution au débat suscité par le Forum sur l'avenir de l'enseignement collégial en produisant un mémoire qui met l'accent sur la pertinence de la formation générale et sur une meilleure adéquation entre le profil

de sortie des programmes d'études collégiales et le profil d'entrée dans un programme de formation à l'enseignement.

De plus, le COFPE a rédigé un bref commentaire sur le projet de règlement modifiant le Règlement sur l'autorisation d'enseigner et sur celui modifiant le Règlement sur le permis et le brevet d'enseignement.

Enfin, le COFPE a transmis ses observations au responsable ministériel de la consultation sur les propositions de modifications au Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire. Ces observations concernent principalement l'impact des modifications envisagées sur la formation initiale et la formation continue du personnel enseignant.

Je tiens à souligner l'engagement personnel et collectif des membres en vue d'approfondir les dossiers qui leur sont soumis et d'en comprendre les enjeux. Leur grande disponibilité et leur souci d'accomplir, de façon exemplaire, la mission que la Loi sur l'instruction publique leur a confiée assurent des échanges de qualité et respectueux des points de vue exprimés, de même qu'ils font progresser la réflexion commune vers l'adoption des avis et autres documents.

Au cours de la prochaine année, le COFPE se propose d'examiner différents aspects de la formation pratique en enseignement et d'amorcer une étude sur l'impact de la publication de ses avis. Pour ce faire, il consultera les personnes et les groupes intéressés.

La présidente,



Lorraine Lamoureux

2. LES PRINCIPALES ACTIVITÉS DU COFPE EN 2003-2004

2.1 Étude de dossiers¹

Outre les journées de travail individuel des membres consacrées notamment aux lectures préalables aux réunions, aux rencontres de certains avec des acteurs du milieu de l'enseignement et de la formation à l'enseignement, à la collaboration à des travaux ponctuels, à l'engagement de certains membres dans la préparation du Colloque « Pour une insertion réussie dans la profession enseignante : passons à l'action! », à la participation aux colloques et aux autres événements dont il est fait mention dans le présent rapport ainsi que la contribution particulière de la présidente aux travaux interséances, la tenue des réunions ordinaires et des séances de travail complémentaires a représenté environ 135 jours-personnes.

Le COFPE a fait porter sa réflexion sur la dimension éthique de la profession enseignante. Il y a consacré totalement ou en partie trois réunions et une séance de travail complémentaire, soit :

- la séance de travail du 3 septembre 2003;
- la 61^e réunion tenue les 14 et 15 octobre 2003;
- la 62^e réunion tenue les 8 et 9 décembre 2003;
- la 64^e réunion des 11 et 12 mars 2004.

L'avis a été adopté le 12 mars 2004.

La formation des enseignants associés et accompagnateurs a été examinée au cours de la 63^e réunion, les 5 et 6 février, et de la 64^e réunion, le 12 mars 2004. Le cas particulier des enseignants du secteur de la formation professionnelle a été étudié à la 64^e réunion, et celui des enseignants de l'éducation des adultes, à la 65^e réunion, soit le 7 mai 2004.

¹ On trouvera, à l'annexe 3, le plan de travail détaillé de l'année 2003-2004.

Par ailleurs, le Forum sur l'avenir de l'enseignement collégial a exigé une journée de travail en comité restreint, le 29 avril, pour élaborer un projet de mémoire portant plus particulièrement sur les exigences à rehausser pour l'obtention du diplôme d'études collégiales, et cela, en vue de mieux préparer aux études universitaires en formation à l'enseignement.

La 65^e réunion, tenue les 6 et 7 mai 2004, a permis d'approfondir la question et d'élaborer les grandes lignes du mémoire que le COFPE a transmis au Forum le 17 mai 2004.

Pour mieux comprendre la complexité de certains aspects de la formation à l'enseignement, le COFPE a invité le directeur du programme de baccalauréat en enseignement professionnel de l'Université du Québec à Montréal, M. Lucien Aubé, à lui exposer les défis que doivent relever les universités et les centres de formation professionnelle pour répondre aux exigences du programme et assurer la compétence des nouveaux enseignants du secteur de la formation professionnelle.

Le COFPE a accueilli, le 16 juin 2004, M. Guy Fortier, de la Direction de la formation générale des adultes du ministère de l'Éducation. M. Fortier a présenté les orientations de la Politique de l'éducation des adultes et de la formation continue, et leur impact sur la formation initiale, particulièrement sur la formation pratique des futurs enseignants.

La consultation ministérielle sur les Propositions de modifications au Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire a aussi retenu l'attention du COFPE, qui y a consacré la 66^e réunion, tenue le 16 juin 2004. Le COFPE a rédigé un commentaire concernant l'impact des modifications proposées sur la formation initiale et la formation continue du personnel enseignant.

Enfin, les modifications proposées au Règlement sur l'autorisation d'enseigner et au Règlement sur le permis et le brevet d'enseignement ont amené le COFPE à transmettre un commentaire concernant notamment l'impact de l'ajout relatif aux antécédents judiciaires sur l'information préalable à l'admission à un programme de formation à l'enseignement, sur le contenu de ces programmes et sur la formation continue du personnel enseignant.

Les dossiers mentionnés ci-dessus sont repris au chapitre 3.

2.2 Colloque « Pour une insertion réussie dans la profession enseignante : passons à l'action! »

Dans son avis *Offrir la profession en héritage*, publié en 2002, le COFPE invitait les acteurs de l'éducation à se mettre résolument à l'œuvre afin d'élaborer ou d'implanter un dispositif d'insertion dans l'enseignement dans leur milieu ou de l'améliorer, le cas échéant, et souhaitait qu'un colloque puisse faire état des réalisations en ce domaine dans un proche avenir.

Les 20 et 21 mai 2004 s'est tenu le colloque organisé par le COFPE, le Centre de recherche interuniversitaire sur la formation et la profession enseignante (CRIFPE) et le ministère de l'Éducation, avec le concours de partenaires intéressés à un titre ou à un autre par la question.

Le colloque, auquel ont participé plus de 550 personnes, s'adressait à celles et ceux qui s'intéressent au dossier de l'insertion du personnel enseignant au primaire, au secondaire, à l'éducation des adultes et à la formation professionnelle, c'est-à-dire le personnel de direction des établissements, le personnel enseignant et non enseignant, les conseillers pédagogiques, les cadres scolaires, les formateurs d'enseignants et les chercheurs universitaires. Y ont aussi été invités les étudiants sortants des programmes de formation à l'enseignement. Les membres présents ont pu constater l'intérêt des milieux scolaires et

universitaires pour la question de l'insertion dans l'enseignement, ainsi que la pertinence et l'actualité de l'avis publié en 2002.

Le COFPE a animé un atelier portant sur l'éthique dans l'enseignement. Cela a permis aux membres de faire connaître l'avis *Pour une éthique partagée dans la profession enseignante*, mais aussi de faire émerger les préoccupations des participantes et des participants de l'atelier en matière d'éthique au cours de l'insertion professionnelle, tant celles des enseignants débutants que celles des enseignants qui les accompagnent, d'une manière ou d'une autre, en début de carrière. Une quarantaine de personnes étaient inscrites à l'atelier.

S'il va de soi que le COFPE soit consulté par le comité de suivi qui sera responsable de la mise en œuvre de projets en insertion dans l'enseignement, sa mission lui dicte de garder une certaine distance à l'égard de ces projets.

2.3 Participation des membres au rayonnement du COFPE

Sont mentionnés ci-dessous des événements auxquels des membres ont représenté le COFPE ou à l'occasion desquels ils ont fait connaître, au cours de délibérations en atelier ou autrement, les objectifs ou les positions du COFPE.

La présidente et la secrétaire-coordonnatrice ont tenu une réunion avec des représentants de l'Association des étudiantes et des étudiants du secteur de l'éducation de l'UQAM (ADEESE) le 1^{er} octobre 2003 sur les résultats de l'enquête réalisée auprès des étudiants et concernant l'impact du travail rémunéré sur leurs études.

La présidente, M^{me} Desjardins, et la secrétaire-coordonnatrice ont participé au colloque ayant pour thème « La profession enseignante au temps des réformes », qui s'est tenu les 19, 20 et 21 novembre 2003.

La présidente a participé activement au colloque de l'Association des cadres scolaires du Québec (ACSQ) les 26, 27 et 28 novembre 2003; elle y a fait la promotion du colloque « Pour une insertion réussie dans la profession enseignante : passons à l'action! » et a présenté les travaux du COFPE.

M^{me} Ladouceur a représenté le COFPE au lancement, le 17 décembre 2003, du rapport de recherche *Conditions de vie des étudiantes et des étudiants* de la Faculté des sciences de l'éducation de l'UQAM ainsi qu'au lancement du *Rapport annuel du Conseil supérieur de l'éducation*, le 16 décembre 2003.

La présidente a présenté une communication intitulée « Le partenariat université-milieu : une valeur ajoutée? » à la deuxième journée scientifique en administration de l'éducation organisée par l'Association pour le développement de l'enseignement et de la recherche en administration de l'éducation (ADERAE), qui a eu lieu à l'UQAM le 29 janvier 2004.

La présidente, accompagnée de M^{me} Thérèse Nault, de l'UQAM, membre du comité de programme du colloque « Pour une insertion réussie dans la profession enseignante : passons à l'action! », a présenté les objectifs et les thèmes du colloque, de même que les attentes qui y sont liées, aux membres de la Table de concertation du ministère de l'Éducation et des universités sur la formation à l'enseignement, le 18 mars 2004.

La présidente et la secrétaire-coordonnatrice ont participé, le 29 mars 2004, au colloque du « Programme de soutien à l'école montréalaise — Stratégie d'intervention — Agir autrement ».

La présidente a rencontré, le 3 avril 2004, les étudiantes et les étudiants du programme d'adaptation scolaire de l'UQAM et leur a présenté les défis de l'insertion dans l'enseignement.

Elle a par ailleurs été invitée au pré-colloque sur l'insertion du personnel enseignant organisé à l'Université de Montréal le 28 avril 2004.

La présidente a prononcé une conférence intitulée : « L'insertion professionnelle, le mentorat et les autres mesures de soutien », au Colloque sur les ressources humaines « Parce que notre monde est important », organisé par la Fédération des commissions scolaires du Québec (FCSQ) le 14 mai 2004. À la demande du magazine *Savoir*, organe de la Fédération des commissions scolaires du Québec, et en relation avec le colloque, la présidente a rédigé l'article « Le soutien aux enseignants débutants : une reconnaissance qui attise la passion », publié dans le numéro de juin 2004.

La présidente, M^{me} Boivin, et la secrétaire-coordonnatrice ont participé au Colloque « Les enjeux de la supervision universitaire des stages en enseignement : le rôle de la formation en milieu de pratique dans une formation initiale en enseignement », qui a eu lieu les 4 et 5 juin à l'Université de Sherbrooke. La présidente y a notamment présenté la communication « La formation à l'accompagnement en milieu de pratique » au cours d'une table ronde.

2.4 Autres liens avec le milieu scolaire

Depuis quelques années, la présidente du COFPE livre un message de fin d'année scolaire pour souligner l'importance qu'elle attache aux fonctions d'encadrement des stagiaires de la formation à l'enseignement et d'accompagnement des enseignantes et enseignants en début de carrière.

Par ce geste, la présidente reconnaît le rôle joué par les enseignantes et les enseignants associés de même que les accompagnateurs de la relève, mais aussi leur disponibilité, leur dévouement et leur passion de l'enseignement.

La lettre de la présidente est adressée à la direction des commissions scolaires, aux directrices et directeurs des établissements d'enseignement, en vue qu'ils la transmettent au personnel enseignant. Elle est aussi publiée sur le site du COFPE, à l'adresse suivante : www.cofpe.gouv.qc.ca.

3 LES AVIS DU COFPE

3.1 *Pour une éthique partagée dans la profession enseignante*

Après plusieurs séances de travail pour approfondir la question, le COFPE a adopté l'avis *Pour une éthique partagée dans la profession enseignante*².

En transmettant au précédent ministre de l'Éducation³ la réponse du COFPE à la consultation de l'Office des professions du Québec sur la reconnaissance professionnelle des enseignantes et des enseignants, la présidente engageait le COFPE à examiner plus attentivement les éléments éthiques touchant la profession enseignante et le milieu de l'enseignement, dans une perspective de valorisation de la profession enseignante.

L'avis se divise en cinq chapitres : il situe d'abord la dimension éthique du travail enseignant; il traite de la responsabilité collective des différents acteurs de l'éducation quant à la mission de l'école; il décrit l'encadrement de la profession, expose les valeurs, les normes et les autres balises à retenir pour l'élaboration d'un cadre de référence éthique; il présente l'éthique comme une composante essentielle de la formation initiale et de la formation continue du personnel enseignant; enfin, il propose des aménagements pour le développement d'une culture de l'éthique en milieu scolaire.

Les recommandations⁴ qui y sont formulées se situent dans le partage des responsabilités entre tous les acteurs de l'éducation. En effet, la réforme de l'école québécoise engage tous les membres de la communauté éducative à chercher les moyens de développer l'éthique professionnelle chez les formateurs

2 Note : la version anglaise *Establishing a Common Understanding of the Ethical Dimensions of the Teaching Profession* est en cours de traduction et sera ultérieurement diffusée dans les milieux universitaires et scolaires, de même qu'elle sera publiée sur le site du COFPE.

3 Lettre adressée, le 19 juin 2002, à M. Sylvain Simard, alors ministre de l'Éducation.

4 Les recommandations font l'objet de l'annexe 4.

d'enseignantes et d'enseignants, le personnel enseignant, les cadres scolaires et les autres acteurs de l'éducation, en vue de mieux accomplir la mission de l'école.

C'est dans ce contexte que le défi de l'éthique dans la profession enseignante doit être collectivement reconnu et assumé. Et cela peut exiger du courage : le courage de se mettre à l'œuvre et celui de persévérer.

On trouvera, ci-dessous, des extraits de l'avis au ministre sur la question.

« Chaque geste des pédagogues que sont les enseignantes et les enseignants place ces derniers dans une relation à l'autre, soit chacune et chacun des élèves qui sont des sujets libres et cette relation engage des rapports de liberté à liberté. Cette relation sous-tend une exigence éthique, notamment parce que, dans toute relation pédagogique, existe aussi une relation de pouvoir : d'où l'émergence de la responsabilité (...).

« Atteindre les finalités de l'éducation présuppose le partage de valeurs communes : respect des personnes, égalité, liberté, autonomie, pour ne citer que les plus connues. Mais, dans le contexte scolaire où les consensus sont fragiles, l'interprétation de certaines valeurs peut créer des ambiguïtés, des malaises, voire des tensions (...).

« Faire preuve de professionnalisme, c'est être capable en collégialité, mais aussi pour soi-même, d'exprimer clairement son engagement envers la qualité de l'enseignement et d'énoncer les valeurs dont on veut témoigner; c'est être capable de dire, dans le projet éducatif, ce qui se traduira en actes dans la classe et à l'école; c'est transformer le dire en faire et accepter d'en rendre compte.

« Dans une école qui reflète la mouvance sociale, c'est avoir le choix des moyens à retenir dans le cadre de ses fonctions et être capable de répondre de ses choix pour contribuer à l'accomplissement de la mission qui lui est confiée; c'est pouvoir rendre des comptes à sa communauté et, par conséquent, être capable de démontrer que les moyens retenus sont les meilleurs dans l'état actuel des connaissances, et cela, parce que les compétences pour avoir accès à ces moyens et outils ont été développées. C'est là l'essence de la conscience professionnelle qui est au cœur de la pratique de l'enseignement (...).

« Par ailleurs, l'enseignante ou l'enseignant doit être un "passeur culturel"⁵. Il va sans dire qu'on ne saurait parler de culture sans faire référence à des valeurs communes et à des valeurs qui s'inscrivent dans l'action éducative. Les enseignantes et les enseignants comme collectif ont la responsabilité de transmettre un héritage culturel et d'inscrire leurs élèves dans le dynamisme d'une culture bien vivante. Toutes ces questions, et bien d'autres, font appel à la dimension éthique de la profession enseignante. »

3.2 Mémoire présenté au Forum sur l'avenir de l'enseignement collégial⁶

D'entrée de jeu, le COFPE rappelle l'importance de la formation générale commune pour l'accès de tous les élèves, du secteur préuniversitaire et du secteur technique, au « fonds culturel commun » et présente des avenues pour une ouverture sur les humanités du XXI^e siècle, ce qui préparerait mieux les diplômés qui s'inscriront à un programme de formation à l'enseignement.

Le COFPE recommande que les exigences de la sanction des études soient rehaussées, notamment que l'épreuve uniforme de français soit remplacée par une épreuve de formation générale.

Le COFPE considère qu'une telle épreuve serait plus équitable pour les élèves, d'une part, et qu'elle serait de nature à responsabiliser davantage tout le personnel enseignant en ce qui concerne la qualité de la langue des cégépiennes et des cégépiens, d'autre part.

3.3 Commentaire sur le projet de Règlement modifiant le Règlement sur l'autorisation d'enseigner et sur celui modifiant le Règlement sur le permis et le brevet d'enseignement

À sa 66^e réunion, tenue le 16 juin 2004, le Comité d'orientation de la formation du personnel enseignant (COFPE) a examiné le projet de Règlement modifiant le

5 MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, *La formation à l'enseignement : Les orientations — Les compétences professionnelles*, Québec, 2001. Voir les pages 33 à 41 et 61 à 67.

6 On trouvera, à l'annexe 5, des extraits du mémoire présenté au Forum sur l'avenir de l'enseignement collégial, le 17 mai 2004, et transmis au ministre de l'Éducation le 26 mai 2004.

Règlement sur l'autorisation d'enseigner et celui modifiant le Règlement sur le permis et le brevet d'enseignement, qui portent sur l'ajout d'une disposition concernant les antécédents judiciaires des futurs enseignants ou des enseignants en exercice, ce qui leur enlèverait le droit d'obtenir leur permis ou leur brevet d'enseignement, ou le droit de renouveler leur permis, à moins d'avoir obtenu le pardon ou la réhabilitation pour un acte ou une infraction dont il est fait mention en annexe de ces deux projets de règlement, qu'ils aient été commis au Québec ou à l'extérieur du Québec.

Étant donné sa mission, le COFPE ne peut qu'appuyer toute mesure qui a pour objet d'assurer la qualité de l'enseignement et la valorisation de la profession enseignante par les parents d'élèves certes, mais aussi par la société en général.

Le COFPE considère que les cas de « déviance » et les motifs de blâme à l'égard du personnel enseignant, qui concernent le Code criminel, sont rares, mais il estime que tout doute pouvant entacher la réputation de la profession enseignante doit être extirpé. Dans une société où il y a une pluralité de valeurs, il est important de s'assurer de l'intégrité des personnes en contact avec les enfants et les adolescents.

Le COFPE estime donc que cet ajout est raisonnable; toutefois, il aurait été souhaitable qu'il ait été fait dans le cadre des règlements sur l'autorisation d'enseigner et sur le permis et le brevet d'enseignement entièrement révisés et approfondis pour prendre en considération la consultation tenue à l'hiver 2003⁷ et à laquelle le COFPE a participé.

Par ailleurs, le COFPE propose de mettre en place des mesures pour éviter que des personnes s'inscrivent à un programme de formation à l'enseignement qui les

⁷ Dans sa réponse à cette consultation, le COFPE mentionnait qu'il fallait « être très vigilant » en ce qui concerne les antécédents judiciaires « et ne pas titulariser des personnes qui n'ont ni le statut de résident permanent ni le statut de citoyen canadien ». Dans son commentaire général, il ajoutait : « Il faudra être rigoureux dans l'application du règlement. » (COFPE, *Consultation sur le projet de règlement sur l'autorisation d'enseigner*, 24 février 2003, 6 p.)

conduirait à une impasse professionnelle. Ces mesures concernent l'information sur les nouvelles dispositions du règlement qui doit être donnée dans les annuaires universitaires, le contenu du cours portant sur le système d'éducation et la profession enseignante, la place de ce cours dans les programmes de formation à l'enseignement ainsi que l'inscription aux stages d'enseignement.

Le COFPE a transmis son commentaire sur cette question le 23 juin 2004.

3.4 Réponse du COFPE aux propositions de modifications au Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire

À la 66^e réunion du COFPE, tenue le 16 juin 2004, les membres ont étudié la première section du Cahier de consultation sur les *Propositions de modifications au Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire*. Ils ont fait porter leur réflexion principalement sur les aspects de la consultation qui concernent la mission du COFPE, soit l'examen de l'impact des modifications proposées sur la formation initiale à l'enseignement et la formation continue du personnel enseignant.

Le COFPE estime que, pour que les modifications proposées aient un véritable impact sur la qualité de l'enseignement et, conséquemment, sur la réussite scolaire et éducative, ainsi que sur le rehaussement du diplôme d'études secondaires, il faut d'abord que certaines conditions soient réunies.

Outre les moyens d'ordre organisationnel et budgétaire, il faudra s'assurer que les programmes de formation à l'enseignement prennent en considération les nouvelles exigences de formation qui résultent de ces modifications et qu'il en soit de même pour les activités de formation continue du personnel enseignant en exercice et des autres personnels scolaires.

Le commentaire du COFPE sur cette question a été transmis à la Direction de la formation et de la titularisation du personnel scolaire (DFTPS) le 30 juin 2004 et au ministre de l'Éducation le 7 juillet 2004.

3.5 Avis sur l'accompagnement de la relève enseignante : enjeux actuels revisités

Le COFPE se propose de rédiger et d'adopter, au cours de l'année 2004-2005, un avis concernant certains aspects de la formation à l'enseignement, notamment les suivants : les stages, la complexité de la tâche et la reconnaissance de la fonction d'enseignante associée ou d'enseignant associé, la formation rattachée à cette fonction, les responsabilités des partenaires de la formation pratique, ainsi que la recherche, le soutien et le financement de la formation à l'enseignement.

4. LES NOMINATIONS AU COFPE

Au cours de l'année 2003-2004, le ministre de l'Éducation a procédé aux nominations suivantes :

M^{me} Christine Fernandes, étudiante au programme de formation à l'enseignement secondaire, à l'Université de Montréal, a été nommée le 5 mars 2004. Elle remplace M^{me} Lysanne Fournier, qui avait présenté sa démission le 27 août 2003.

M. Simon Julien, directeur des services éducatifs à la Commission scolaire de Portneuf, a été nommé le 20 janvier 2004. Il remplace M. Richard Migneault, qui avait présenté sa démission le 2 octobre 2003. M. Julien exerce maintenant les fonctions de directeur général.

M. G. Shane Rathburn, directeur de l'école Sunnydale Park à la Commission scolaire Lester-B.-Pearson, a été nommé le 13 novembre 2003, en remplacement de M^{me} Lauren Small. M. Rathburn n'a pas participé aux travaux du COFPE; il a présenté sa démission le 20 janvier 2004.

M^{me} Joanne Simoneau-Polenz, directrice de l'école primaire Saint-Paul, à la Commission scolaire Lester-B.-Pearson, a été nommée le 9 mars 2004 pour représenter le personnel d'encadrement des commissions scolaires et le milieu de l'enseignement en anglais. M^{me} Simoneau-Polenz succède à M. G. Shane Rathburn.

5. LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE⁸

Le COFPE a adopté, à sa réunion du 6 juin 2002, le Code d'éthique et de déontologie, et ce, conformément aux dispositions de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif relatives à l'éthique et à la déontologie.

Chacun des membres du COFPE a reçu un exemplaire du Code d'éthique et de déontologie et a signé la déclaration de prise de connaissance et d'acceptation des principes d'éthique et des règles du Code. Au cours de l'année 2003-2004, aucun manquement aux dispositions du Code n'a été constaté.

La présidente a nommé la secrétaire-coordonnatrice pour agir comme répondante en matière d'éthique.

⁸ Voir l'annexe 6.

CONCLUSION

Le COFPE a été créé, en 1993, dans le cadre de la réforme de la formation à l'enseignement de 1992, dont l'un des objectifs était d'améliorer la formation pratique en instaurant un stage à chacune des années du programme, qui se voyait alors prolongé d'une année.

Il a été institué par une modification à la Loi sur l'instruction publique en 1997. Depuis, les membres ont élaboré et adopté plusieurs avis, commentaires et observations qui ont été adressés aux ministres de l'Éducation qui se sont succédés. Les principaux, parmi ces documents, sont publiés sur le site Internet du COFPE, comme le sont aussi ses rapports d'activités.

Après plus de dix ans d'existence, il apparaît au COFPE que le temps est venu de procéder à un examen de l'impact de la publication de ses avis. Cet examen, qui sera amorcé au cours de l'année 2004-2005, portera sur les avis que le COFPE a adoptés depuis l'année 2000 et sera réalisé parallèlement à ses autres travaux.

Annexe 1

Mandat et composition du COFPE

(Extrait de la Loi sur l'instruction publique)

INSTITUTION

477.16. Est institué le « Comité d'orientation de la formation du personnel enseignant ».

477.17. Le Comité est composé de seize membres, dont quinze sont nommés par le ministre :

- 1° un président;
- 2° six membres sont choisis parmi les personnes qui exercent une fonction pédagogique aux ordres d'enseignement primaire et secondaire;
- 3° trois membres sont choisis parmi les commissaires et les membres du personnel d'encadrement des commissions scolaires, dont un directeur d'établissement;
- 4° trois membres représentatifs du milieu de l'enseignement de niveau universitaire;
- 5° un membre est choisi parmi les parents, les élèves ou les dirigeants d'entreprise;
- 6° un membre est choisi parmi les employés du ministère de l'Éducation.

Au moins deux de ses membres sont représentatifs du milieu de l'enseignement en anglais.

Le président du Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement est également membre du Comité.

MISSION ET FONCTIONS

477.18. Le Comité a pour mission de conseiller le ministre sur toute question relative aux orientations de la formation du personnel enseignant aux ordres d'enseignement primaire et secondaire.

Il peut en outre, à la demande du ministre ou de sa propre initiative, proposer des orientations et faire des recommandations au ministre sur les sujets suivants :

- 1° l'identification des priorités en matière de formation à l'enseignement;
- 2° les projets de règlements relatifs à la formation du personnel enseignant;
- 3° la formation à l'enseignement, qu'il s'agisse de formation initiale ou de formation continue;

4° tout aspect de la profession d'enseignant lié à la formation des enseignants.

FONCTIONNEMENT

477.19. Le mandat d'un membre [...] d'un comité est d'une durée de trois ans.

Toutefois, le ministre peut établir que le mandat du tiers des premiers membres qu'il désigne est d'une durée d'un an et que celui d'un autre tiers qu'il désigne est d'une durée de deux ans.

477.20. À l'expiration de son mandat, le membre demeure en fonction jusqu'à ce qu'il soit nommé de nouveau ou remplacé.

La durée totale des mandats successifs d'un membre et de toute période pendant laquelle il est demeuré en fonction entre deux mandats ne peut excéder six ans. Au terme d'une telle période de six ans, un membre demeure toutefois en fonction jusqu'à ce qu'il soit remplacé.

477.21. Toute vacance survenant en cours de mandat parmi les membres est comblée, selon le mode prescrit pour sa nomination, pour la durée non écoulée du mandat.

477.22. Les membres [...] des comités ne sont pas rémunérés, sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement. Ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement.

477.23. Le président dirige les séances [...] du Comité et assure la gestion des activités [...] du Comité.

Le ministre désigne un membre [...] du Comité pour remplacer le président en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci.

477.24. Le quorum aux séances [...] d'un comité est de la majorité de ses membres.

477.25. [...] les comités peuvent tenir leurs séances à tout endroit au Québec.

477.26. Le ministre met à la disposition [...] des comités les membres du personnel du ministère et les ressources matérielles nécessaires à l'exercice de leur mission.

RAPPORT ANNUEL

477.27. [...] chaque comité doit au plus tard le 15 novembre de chaque année, soumettre au ministre un rapport de ses activités pour l'année scolaire se terminant le 30 juin précédent.

477.28. Le ministre dépose ce rapport devant l'Assemblée nationale dans les 30 jours de sa réception ou, si elle ne siège pas, dans les 30 jours de la reprise des travaux

Annexe 2

Membres du COFPE (au 30 juin 2004)

PRÉSIDENTE: **Madame Lorraine Lamoureux**
Cadre responsable de la coordination des stages,
de l'insertion professionnelle et du
perfectionnement du personnel enseignant
Commission scolaire de Laval

MEMBRES :

Madame Marie-Andrée Beaulieu
Enseignante à l'éducation des adultes
Commission scolaire du Lac-Saint-Jean

Madame Martine Boivin
Enseignante au primaire
Commission scolaire de Laval

Madame Nadine Descamps-Bednarz
Professeure titulaire
Département de mathématiques
Université du Québec à Montréal

Madame Julie Desjardins
Professeure agrégée
Responsable du Baccalauréat en
enseignement au préscolaire et au primaire
Université de Sherbrooke

Madame Christine Fernandes
Étudiante
Université de Montréal

Madame Patricia Gagnon
Coordonnatrice à l'éducation
préscolaire et à l'enseignement primaire
et secondaire
Commission scolaire des Affluents

Monsieur Ronald Hughes
Conseiller
Association provinciale des enseignantes
et enseignants du Québec

Monsieur Simon Julien
Directeur général
Commission scolaire de Portneuf

Madame Pauline Ladouceur
Enseignante au primaire
Commission scolaire Marie-Victorin

Monsieur Jacques Latulippe
Enseignant en formation
professionnelle
Commission scolaire de la Région de
Sherbrooke

Madame Normande Lemieux
Présidente
Comité d'agrément des
programmes de formation à
l'enseignement (CAPFE)

Monsieur Paul-André Martin
Professeur
Unité d'enseignement et de recherche
en sciences de l'éducation
Université du Québec en
Abitibi-Témiscamingue

Madame Francine Pâlin
Enseignante au secondaire
Commission scolaire des Patriotes

Madame Joanne Simoneau-Polenz
Directrice d'école
Commission scolaire
Lester-B.-Pearson

Madame Sylvie Turcotte
Directrice
Direction de la formation et de la
titularisation du personnel scolaire
Ministère de l'Éducation

Secrétaire-coordonnatrice
Joce-Lyne Biron

Annexe 3

Plan de travail 2003-2004

- | | |
|---|--|
| Séance de travail
Le mercredi 3 septembre 2003 | <ul style="list-style-type: none">• La dimension éthique dans l'enseignement |
| 61 ^e réunion :
Le mardi 14 octobre 2003
Le mercredi 15 octobre 2003 | <ul style="list-style-type: none">• La dimension éthique dans l'enseignement• Adoption du Rapport d'activités 2002-2003 |
| 62 ^e réunion :
Le lundi 8 décembre et
le mardi 9 décembre 2003 | <ul style="list-style-type: none">• La dimension éthique dans l'enseignement |
| 63 ^e réunion :
Le jeudi 5 février 2004 et
le vendredi 6 février 2004 | <ul style="list-style-type: none">• La formation des enseignants associés et accompagnateurs |
| 64 ^e réunion :
Le jeudi 11 mars 2004 et
le vendredi 12 mars 2004 | <ul style="list-style-type: none">• Adoption de l'avis <i>Pour une éthique partagée dans la profession enseignante</i>• La formation des enseignants associés et accompagnateurs |
| Séance de travail
Le jeudi 29 avril 2004 | <ul style="list-style-type: none">• Le profil d'entrée dans un programme de formation à l'enseignement |
| 65 ^e réunion :
Le jeudi 6 mai 2004 et
le vendredi 7 mai 2004 | <ul style="list-style-type: none">• Le profil d'entrée dans un programme de formation à l'enseignement• La formation des enseignants associés et accompagnateurs : le cas de l'éducation des adultes |
| 66 ^e réunion :
Le mercredi 16 juin 2004 | <ul style="list-style-type: none">• Impact du projet de modifications au <i>Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et secondaire</i> sur la formation initiale et continue du personnel enseignant• Modifications aux règlements : <i>Autorisation d'enseigner, Permis et brevet d'enseignement</i>• Règlement intérieur• Colloque : « Pour une insertion réussie dans la profession enseignante : passons à l'action! »• Plan de travail 2004-2005 |

Annexe 4

Recommandations de l'avis *Pour une éthique partagée dans la profession enseignante*

Le COFPE recommande au ministre de l'Éducation d'énoncer clairement et, au besoin, de rappeler que l'éducation appartient à la mission sociale de l'État, que la réussite scolaire et éducative est une responsabilité partagée par tous les acteurs de l'éducation et que ces derniers doivent être soutenus par les parents et la communauté dans laquelle l'école s'insère. (2.1)

Le COFPE recommande au ministre de l'Éducation de s'assurer qu'est mise à la disposition de tous les membres des conseils d'établissement une formation de base commune comportant une sensibilisation aux aspects éthiques de la communication, de la délibération et de la prise de décision, et d'en confier la mise en œuvre aux organismes scolaires. (2.3)

Le COFPE recommande aux associations syndicales de promouvoir, auprès de leurs membres, la réflexion sur l'engagement professionnel et, à l'occasion, de rappeler la responsabilité personnelle et collective de ceux-ci pour l'accomplissement de la mission de l'école. (2.4)

Le COFPE recommande au ministre de l'Éducation et à ses partenaires de s'assurer qu'un cadre de référence éthique sera élaboré en concertation avec tous les acteurs de l'éducation et, qu'à cette fin, seront prises en considération les valeurs, les normes et les balises inscrites dans la Loi sur l'instruction publique et les grands encadrements ministériels. (3.1)

Le COFPE recommande aussi au ministre de l'Éducation de s'assurer que le cadre de référence éthique sera ensuite largement diffusé dans les milieux de l'enseignement et de la formation à l'enseignement. (3.1)

Le COFPE recommande aux organismes scolaires de s'approprier et d'utiliser le document *La formation à l'enseignement : Les orientations – Les compétences professionnelles*, notamment pour orienter et déterminer leurs activités d'insertion professionnelle et de formation continue en relation avec la dimension éthique des compétences professionnelles. (3.2.3)

Le COFPE recommande au Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement (CAPFE) d'être attentif au caractère transversal de la dimension éthique et d'être vigilant en ce qui concerne l'intégration des différents volets de la dimension éthique dans la formation à l'enseignement, d'une part, et d'en faire un examen particulièrement rigoureux au moment de la vérification de la mise en œuvre des programmes dans les universités, d'autre part. (4.2)

Le COFPE recommande aux universités, et plus particulièrement aux personnes qui assument la responsabilité et la coordination des programmes de formation à l'enseignement, de veiller à ce que la compétence éthique telle qu'elle est présentée dans les orientations ministérielles, la dimension éthique inhérente aux autres compétences et le cadre de référence éthique (à construire) soient pris en considération dans une approche programme; qu'à cette fin, les

universités s'assurent que les conditions d'apprentissage des étudiantes et étudiants ainsi que les approches et les stratégies pédagogiques retenues favorisent l'émergence de la préoccupation éthique et la création de lieux de débats d'ordre pédagogique, disciplinaire et didactique. (4.3)

Le COFPE recommande aussi aux universités de s'assurer que les professeurs, les chargés de cours, les superviseurs universitaires et les enseignants associés reçoivent une formation à la dimension éthique appropriée à leurs fonctions d'enseignement, d'encadrement ou d'accompagnement, et cela, après avoir procédé à un examen approfondi du référentiel de compétences présenté dans *La formation à l'enseignement : Les orientations – Les compétences professionnelles*. (4.3)

Le COFPE recommande aux universités de réunir les conditions nécessaires à l'apprentissage des différents aspects de la dimension éthique dans les programmes de formation initiale, et notamment en créant des lieux de débats et en s'assurant de son approfondissement au cours des stages, des séminaires de stages et des autres activités pédagogiques rattachées à la formation pratique. (4.4)

Le COFPE recommande aux organismes scolaires et aux établissements d'enseignement de favoriser l'appropriation et la compréhension du référentiel de compétences, notamment de la dimension éthique, par tout le personnel scolaire et, le cas échéant, de proposer des activités de formation continue pertinentes, et cela, avec la collaboration des universités; à cet égard, il recommande aux universités de réaliser des recherches sur la question de la dimension éthique dans l'enseignement. (4.5)

Le COFPE recommande aussi aux organismes scolaires et aux directions d'établissement d'enseignement de prendre en considération les exigences du référentiel de compétences pour la dotation, la supervision pédagogique et l'évaluation de leur personnel. (4.5)

Le COFPE recommande aux organismes scolaires d'accorder à la dimension éthique toute l'importance qui doit lui revenir sur le terrain de la pratique pédagogique et des interrelations entre tous les acteurs de l'éducation (direction d'établissement, personnel enseignant et personnel professionnel non enseignant, personnel technicien et autres intervenants du milieu scolaire) et de s'assurer que les moyens et les ressources nécessaires sont déployés pour contribuer au développement du souci éthique chez tous ces acteurs. (5.2)

Annexe 5

Mémoire présenté au forum sur l'avenir de l'enseignement collégial (extraits)

Une même formation générale commune

La formation générale commune doit être la même pour tous les élèves, qu'ils soient inscrits au secteur préuniversitaire ou au secteur technique.

Le profil de sortie des diplômés de l'enseignement collégial

Le « profil de sortie » des diplômés de l'enseignement collégial doit correspondre au « profil d'entrée » dans un programme de baccalauréat.

Une ouverture sur le monde, sur la culture d'ici, sur d'autres cultures

La formation générale est d'autant plus importante pour les élèves du secteur technique que nombreux sont les techniciennes et techniciens qui exerceront des fonctions de formateurs en entreprise sans formation préalable en psychologie, en pédagogie ou en sociologie du travail. Il apparaît au COFPE que les diplômés du collégial acquerront les compétences essentielles pour être en mesure de faire les liens qui s'imposent entre la formation qu'ils donneront en entreprise et les différents aspects du monde du travail.

Les « humanités » du XXI^e siècle

Le COFPE estime qu'il faut revisiter les cours de la formation générale commune afin de mieux intégrer des éléments d'ordre historique, scientifique, culturel aux cours de philosophie et de littérature. D'autres disciplines pourraient être appelées à contribuer à rehausser la formation générale commune, les incontournables (littérature, philosophie) étant assurés. Ainsi des éléments historiques, épistémologiques, des repères culturels doivent être intégrés aux cours de sciences.

La qualité de la formation générale au collégial

À la qualité de la formation spécifique d'un programme préuniversitaire ou d'un programme technique, il faut insister sur la formation plus proprement culturelle ou intellectuelle qui fera des diplômés du collégial des citoyens cultivés doués d'une pensée critique.

Il s'agit d'une exigence du XXI^e siècle qui ne doit plus être réservée aux bacheliers et titulaires d'autres diplômes universitaires.

La sanction des études collégiales

Il faut insister sur la qualité de la formation spécifique, qui commande d'être évaluée par une épreuve synthèse de programme (ESP) rigoureuse qui ne saurait être réduite à une pure formalité, et sur la qualité de la formation générale qui doit faire l'objet d'une épreuve ministérielle qui remplacerait l'actuelle épreuve uniforme de français.

Le diplôme d'études collégiales doit attester les mêmes exigences quant à la rigueur de la formation, notamment dans sa dimension culturelle, pour tous les programmes préuniversitaires et techniques.

La formation générale complémentaire

Un véritable choix pourrait être proposé aux élèves, notamment un cours d'histoire, de sociologie ou d'épistémologie des sciences pour les élèves inscrits en sciences et un cours de culture mathématique et scientifique, d'histoire des mathématiques et des sciences pour les élèves inscrits en sciences humaines.

Le COFPE considère que de tels cours sont essentiels pour mieux comprendre le monde dans lequel nous vivons. Cela est particulièrement vrai pour les diplômés des sciences humaines qui s'inscrivent au baccalauréat en éducation préscolaire et en enseignement primaire (BEPEP) ou au baccalauréat en adaptation scolaire.

Un profil « Éducation » dans le programme de sciences humaines

Le COFPE privilégie la création d'un profil « Éducation » dans le programme de sciences humaines. À défaut d'élaborer un tel profil qui préparerait plus adéquatement les diplômés du collégial à l'entrée dans un baccalauréat en enseignement, il serait intéressant de diversifier les profils de sortie en sciences humaines afin d'introduire des cours sur les conceptions de l'éducation, la sociologie et la psychologie orientées sur les questions concernant les jeunes, l'histoire des sciences et des idées.

Une même ouverture pourrait se trouver dans les autres programmes.

Épreuve synthèse de programme

Le COFPE endosse les recommandations du Conseil supérieur de l'éducation, à savoir :

- « maintenir l'ESP dans le dispositif actuel de sanction des études, à la condition qu'elle soit intégrée au programme »;
- « établir un minimum de balises pour assurer une valeur ajoutée à l'épreuve synthèse de programme et l'équité entre les élèves qui y sont soumis⁹ ».

Épreuve uniforme de français

Le COFPE propose de mettre fin à l'épreuve uniforme de français dans sa forme actuelle.

Épreuve de formation générale

Le COFPE propose d'établir une « épreuve de formation générale », soit une dissertation rédigée à partir d'un texte (au choix) d'ordre littéraire, philosophique, sociologique, économique, technico-scientifique ou appartenant à une autre discipline des « humanités du

9. CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'ÉDUCATION, *Regard sur les programmes de formation technique et la sanction des études : poursuivre le renouveau au collégial*, Avis au ministère de l'Éducation, mars 2004.

XXI^e siècle », et de difficulté comparable. L'épreuve serait la même pour le secteur préuniversitaire et le secteur technique.

Cours de philosophie

Les cours de philosophie ne doivent pas disparaître, mais être redéfinis dans une optique interdisciplinaire. Le COFPE recommande donc que les cours de philosophie intègrent des éléments d'ordre éthique, culturel et historique, y compris une sensibilisation à l'épistémologie.

En formation générale propre, il convient de privilégier l'amorce et le développement de débats philosophiques et de la délibération éthique.

Formation du personnel enseignant

Dans l'ensemble de l'enseignement collégial, le développement de l'approche par programmes doit être favorisé pour atténuer l'approche disciplinaire prépondérante.

Conséquemment, le COFPE recommande la mise en place d'une culture de formation continue dans les collèges.

Des partenariats à développer

Il convient d'accentuer la concertation entre les collèges et les universités pour que les nouvelles exigences des baccalauréats en formation à l'enseignement soient mieux comprises.

Annexe 6

Code d'éthique et de déontologie du COFPE

Le présent code exprime l'engagement des membres du Comité d'orientation de la formation du personnel enseignant (COFPE) à contribuer pleinement et avec intégrité à la réalisation de la mission qui lui est confiée par la Loi sur l'instruction publique.

Mission du COFPE

« Le Comité a pour mission de conseiller le ministre sur toute question relative aux orientations de la formation du personnel enseignant aux ordres d'enseignement primaire et secondaire.

Il peut en outre, à la demande du ministre ou de sa propre initiative, proposer des orientations et faire des recommandations au ministre sur les sujets suivants :

1. l'identification des priorités en matière de formation à l'enseignement;
2. les projets de règlements relatifs à la formation du personnel enseignant;
3. la formation à l'enseignement, qu'il s'agisse de formation initiale ou de formation continue;
4. tout aspect de la profession d'enseignant lié à la formation des enseignants. » (L.I.P., art. 477.18)

Objet et champ d'application

1. Conformément au Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics (Décret 824-98 du 17 juin 1998), le présent code établit les principes d'éthique et les règles de déontologie des membres du Comité d'orientation de la formation du personnel enseignant.

Sont considérés comme membres du COFPE et administrateurs publics : la présidente ou le président du COFPE ainsi que les autres membres nommés ou désignés par le ministre de l'Éducation conformément à l'article 477.17 de la Loi sur l'instruction publique.

Le code s'applique à tous les membres du COFPE.

Principes d'éthique

2. Les membres ainsi nommés sont tenus d'exercer leurs fonctions dans l'intérêt public, en agissant de façon impartiale, indépendante et objective, comme doit le faire toute personne qui participe à la réalisation de la mission de l'État.
3. Les règles de conduite énoncées dans le présent code ne peuvent à elles seules énumérer toutes les actions à privilégier ni toutes les actions à éviter. Il appartient à chaque membre d'exercer ses fonctions au meilleur de ses aptitudes et de ses connaissances, avec diligence et intégrité, dans le respect des lois, en fondant son comportement sur le principe du respect de l'intérêt public. En cas de doute, les membres doivent s'inspirer de l'esprit qui se dégage du présent code pour guider leur action.

Règles de déontologie relatives :

à la discrétion :

4. Les membres sont tenus à la discrétion à l'égard des faits ou des renseignements dont ils prennent connaissance dans le cadre de leurs fonctions. Ils sont aussi tenus, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel des faits présentés ou des informations reçues au cours de discussions ou de débats tenus sous le sceau du secret.

aux relations avec le public :

5. Seuls peuvent parler ou agir au nom du COFPE la présidente ou le président et, dans certains cas, d'autres membres expressément mandatés. Il convient que les personnes autorisées à parler au nom du COFPE ne commentent ni l'actualité ni les décisions ministérielles portant sur les matières qui sont l'objet de la mission du COFPE et qui sont définies dans la Loi sur l'instruction publique (art. 477.18)

à la neutralité :

6. Les membres doivent, dans l'exercice de leurs fonctions pour le COFPE, agir indépendamment de toute considération politique partisane et indépendamment de tout groupe de pression.

7. La présidente ou le président du COFPE doit faire preuve de réserve dans la manifestation publique de ses opinions politiques.

au conflit d'intérêt :

8. Sauf pour la personne représentant le ministère de l'Éducation, les membres – puisqu'ils sont nommés par le ministre pour siéger à titre personnel – ne doivent pas défendre le point de vue de l'organisme auquel ils appartiennent.
9. Les membres doivent éviter de se placer, dans l'exercice de leurs fonctions, dans une situation de conflit réel, potentiel ou apparent, de quelque nature que ce soit, entre leurs intérêts personnels et les obligations de leur fonction comme membre du COFPE. Ils doivent dénoncer au COFPE tout intérêt direct ou indirect qu'ils ont dans un organisme, un établissement ou une association susceptible de les placer dans une situation de conflit d'intérêt incompatible avec leur fonction.
10. Les membres ne peuvent utiliser à leur profit ou au profit de tiers l'information confidentielle, inédite ou privilégiée obtenue dans l'exercice de leurs fonctions, à moins d'y être expressément autorisés par le COFPE.
11. Les membres ne sont pas rémunérés.

Les membres ne peuvent solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour eux-mêmes ou un tiers.

Ils ne peuvent accepter un cadeau, une marque d'hospitalité ni aucun autre avantage que ceux d'usage et d'une valeur modeste. Tout autre cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu doit être retourné au donateur ou à l'État.

à l'après-mandat :

12. Il est interdit aux membres de divulguer, après avoir terminé leur mandat, une information confidentielle obtenue dans l'exercice de leurs fonctions au COFPE ou d'utiliser à leur profit ou pour un tiers de l'information non disponible au public obtenue dans le cadre de leurs fonctions.

Mesures d'application

13. En cas de manquement aux principes d'éthique et aux règles de déontologie du présent code, l'autorité compétente pour agir en matière disciplinaire est le secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif, selon la procédure prévue au Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics.
14. La présidente ou le président du COFPE est responsable de la mise en œuvre et de l'application du présent code et doit s'assurer du respect par tous les membres des principes d'éthique et des règles de déontologie qui y sont énoncés et informer l'autorité compétente des cas de manquement. Tout membre doit porter à l'attention de la présidente ou du président le manquement d'un collègue à l'une ou l'autre règle du présent code.
15. Les membres visés par une allégation de manquement aux principes d'éthique et aux règles de déontologie du présent code peuvent être relevés provisoirement de leurs fonctions par l'autorité compétente, afin de permettre la prise d'une décision appropriée dans le cas d'une situation urgente ou dans un cas présumé de faute grave.
16. L'autorité compétente fait part au membre concerné du manquement reproché ainsi que de la sanction qui peut lui être imposée et informe ce dernier qu'il peut, dans les sept jours, lui fournir ses observations et, s'il le demande, être entendu sur le sujet.
17. Sur conclusion que le membre du COFPE a contrevenu aux principes et aux règles de déontologie du présent code, et après discussion avec la présidente ou le président du COFPE, l'autorité compétente impose la sanction appropriée.
18. La sanction imposée est soit la réprimande, soit la suspension, soit la révocation. Toute sanction imposée doit être écrite et motivée.

Annexe 7

Avis publiés sur le site du COFPE

Mars 2004

Pour une éthique partagée dans la profession enseignante

Mai 2002

La reconnaissance professionnelle des enseignantes et des enseignants.
Réponse du Comité d'orientation de la formation du personnel enseignant
(COFPE) à la consultation de l'Office des professions du Québec

Mars 2002

Offrir la profession en héritage, avis sur l'insertion dans l'enseignement

Inheriting a Teaching Tradition

Novembre 2000

Pour une nouvelle culture de formation continue en enseignement

Creating a New Culture of Professional Development in Teaching

Juin 1999

Consolidating, Adjusting and Improving Teacher Training

Mars 1999

Consolider, ajuster et améliorer la formation à l'enseignement

